




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110307-14329-DE-1-1_0
Date de signature : 08/03/11
Date de réception : mardi 8 mars 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.194**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ADDITIF A LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28 JUILLET 2010 PORTANT
ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX POUR ASSURER LE
REEMPLACEMENT DE LA CONCIERGERIE A L'HOTEL DE VILLE**

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET

Excusés sans pouvoir :

M. Robert FOUQUET

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard DELOCHE

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ADDITIF A LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28 JUIN 2010 PORTANT
ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX POUR ASSURER LE
REPLACEMENT DE LA CONCIERGERIE A L'HOTEL DE VILLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° 2010-640, le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 juin 2010, a mis en place le dispositif des astreintes et permanence des agents municipaux conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération pour permettre le paiement d'astreintes pour assurer le remplacement du concierge de l'hôtel de Ville pendant ses absences.

En effet, la conciergerie de l'hôtel de Ville nécessite, pour le bon fonctionnement des services, et par mesure de sécurité, la présence d'un gardien 24 heures sur 24. Lors des absences de ce dernier, il convient de le remplacer aussi bien la journée que pendant la nuit en semaine et le week-end. Toutefois, les fonctions de gardien concierge, notamment la nuit et les week-ends, nécessitent une présence continue sans pour autant demander un travail effectif. Le paiement par astreinte ou permanence est donc approprié pour cet emploi.

Afin de rémunérer le concierge remplaçant de l'Hôtel de Ville, un additif doit donc être introduit dans la délibération 2010-640 du 28 juin 2010, Article 3 : MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES ET PERMANENCES AU SEIN DE LA VILLE, Paragraphe 3.2 : Pour l'Astreinte des services administratifs

Il convient de modifier le 1^{er} alinéa :

Neuf (au lieu de sept) services municipaux sont organisés en astreinte sur l'année civile.

Et de rajouter après le 9° alinéa :

⇒ Le remplaçant du concierge de l'Hôtel de Ville chargé d'assurer la surveillance du bâtiment de l'Hôtel de Ville lors des absences du concierge titulaire. Le nombre d'astreintes ou permanences sera versé au vu d'un état de présence établi par le Chef de Service Protocole – Relations Publiques attestant du service fait compte tenu de la disponibilité qui aura été demandée par la hiérarchie.

La dépense annuelle résultant de l'application de ce dispositif s'établit à environ 4 000 € et s'effectue sur les imputations 64-111 personnel titulaire ou 64-131 personnel non titulaire qui présentent les disponibilités nécessaires.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de modifier comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2011, la délibération N° 2010-640 du 28 juin 2010.
- **DIRE** que la dépense annuelle résultant de l'application de ce dispositif s'établit à environ 4000 € (quatre mille euros) et s'effectue sur les imputations 64-111 et 64-131 qui présentent les disponibilités nécessaires.

**2011.194 - ADDITIF A LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28 JUIIN 2010 PORTANT
ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX POUR ASSURER LE
REEMPLACEMENT DE LA CONCIERGERIE A L'HOTEL DE VILLE**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**